



Insérer logo SERFIM EAU
Insérer logo ENEDIS

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE
TRAVAUX RELATIF A**

**LA REFECTION DES ENROBES AVENUE DES FOLLAZ ET RUE
DU REVARD A CHAMBERY**

**GRAND CHAMBÉRY
DIRECTION INGENIERIE, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

ENTRE : La communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par son vice-président Monsieur DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n°..... du Bureau réuni le

ET : L'entreprise SERFIM EAU, représentée par....., dûment habilité à la signature de la présente,

ET : La société ENEDIS, représentée par, dûment habilité à la signature de la présente,

PREAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET et MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes est constitué en ce qui concerne les travaux de réfection et renouvellement des enrobés avenue des Follaz et rue du Revard, sur la commune de Chambéry.

Le marché de travaux comportera un lot unique : revêtements en enrobés.

La collectivité et les entreprises suivantes sont dénommées membres du groupement :

- GRAND CHAMBERY – 106 Allée des Blachères – 73 000 CHAMBERY
- SERFIM EAU – 606 rue Denis Papin – 73 290 LA MOTTE-SERVOLEX
- ENEDIS – 711 Avenue du Grand Arietaz – 73 000 CHAMBERY

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur. Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier le marché de travaux. L'exécution du marché est assurée par chacun des membres du groupement en fonction de leurs besoins propres.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

GRAND CHAMBERY

DIRECTION INGENIERIE, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Ses missions sont les suivantes :

Article 4.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition des besoins.

Article 4.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 4.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité, etc.) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 4.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la réception et l'ouverture des plis ;
- la rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision ;
- l'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- la convocation et le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres ;
- l'information des candidats retenus et non retenus ;
- la transmission au contrôle de légalité ;
- la signature et la notification du marché de travaux.

La commission d'appels d'offres sera celle du coordonnateur.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

Article 4.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives du marché de travaux à venir pour permettre une bonne gestion de leur exécution.

Article 4.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial. Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des autres membres et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 4.7 : exécution

L'exécution technique du marché de travaux est assurée par le coordonnateur au nom du groupement.

Son exécution financière est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres et de ses règles internes.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 5.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

GRAND CHAMBÉRY

DIRECTION INGENIERIE, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 5.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire.

ARTICLE 6 : ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive ou par signature de la personne décisionnaire habilitée à engager l'entreprise. Une copie de la délibération ou de l'habilitation est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné ou par un courrier signé par la personne décisionnaire habilitée à engager l'entreprise.

Aucun retrait n'est autorisé après la notification du marché de travaux à l'entreprise titulaire retenue.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

ARTICLE 8 : REPARTITION FINANCIERE

Le financement prévisionnel s'appuie sur la répartition des surfaces à traiter par chaque membre du groupement, à savoir la répartition suivante pour toutes les prestations relatives au renouvellement des enrobés :

- Surface totale de réfection à charge SERFIM EAU : 32% de la surface totale
- Surface totale de réfection à charge ENEDIS : 5% de la surface totale
- Surface totale de réfection à charge GRAND CHAMBERY : 63% de la surface totale.

Pour une surface totale estimée à 7 710 m².

Ainsi, la répartition des paiements pour les travaux de réfection des enrobés sera de 32% pour SERFIM, 5% pour ENEDIS, et 63% pour Grand Chambéry.

En amont de la mise en œuvre du revêtement neuf, Grand Chambéry prévoira le renouvellement de quelques bordures et de grilles pluviales : ces prestations restent 100% à la charge de Grand Chambéry.

Le détail quantitatif estimatif identifie les quantités et les montants à charge de chaque maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

GRAND CHAMBERY

DIRECTION INGENIERIE, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Collectivité membre du groupement	Signatures
Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué Fait à Chambéry, le	
Pour Serfim Eau Fait à Chambéry, le	
Pour Enedis Fait à Chambéry, le	

GRAND CHAMBÉRY

DIRECTION INGENIERIE, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr